Image not found or type unknown

Argent reclame apres divorce

Par **initialjlau**, le **22/04/2012** à **21:06**

Bonjour,
Je me permet de vous écrire car j'aurai voulu avoir un conseil sur ma situation, je suis divorcé depuis Septembre 2011, le jugement a été prononcé. J'ai 2 enfants dont je n'ai pas la garde, je verse une pension alimentaire chaque mois. Maintenant mon ex épouse me réclame des frais de garde en sus car je ne prend que rarement mes enfants et pas suffisamment à son gout surtout pendant les vacances scolaires.
Ci joint un extrait de notre jugement de divorce, les visites à défaut d'accord ont été décidé par mon ex épouse.

Ma question est bien sur est ce que je suis oblige de lui verser la somme qu'elle réclame ? (258,58€).

"Monsieur X bénéficiera d'un droit de visite et d'hébergement qui s'exercera librement, et à défaut d'accord entre les parents :

- les 1ers, 3èmes et 5èmes fins de semaine de chaque mois du vendredi soir 18 heures ou samedi matin au dimanche 19 heures ou lundi rentrée des classes ;
- selon les disponibilités professionnelles du père, du mardi à la sortie des classes ou mercredi matin au mercredi soir 18 heures ou jeudi rentrée des classes ;
- la première moitié de toutes les vacances scolaires les années paires et la seconde moitié les années impaires ;
- à charge pour le père de prévenir 48 heures à l'avance par tous moyens et à défaut sera réputé avoir renoncé à l'exercice de ses droit."

Par **Laure11**, le **23/04/2012** à **14:29**

Bonjour,

Vous devez respecter ce qui est notifié sur le jugement.

Vus devez verser le montant de la pension alimentaire idiqué sur le jugement. Vous n'avez pas à régler plus à votre ex-épouse.

Si elle souhaite faire modifier la pension alimentaire, elle devra à nouveau saisir le JAF.

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés